


DEMANDE DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER et de PLAN DE GESTION SANGLIER

 sur **fdc18.fr** (cf. notice) sauf pour les nouveaux territoires ou avec modifications.

MOT DE PASSE :	N° IDENTIFIANT :
COORDONNEES DU DEMANDEUR : (Nom, Prénom, Adresse postale)	
Tél. fixe :	
Tél. portable :	
Mail du demandeur :	
Mail du contact territoire (si différent) :	

☐ **Demande de plan de gestion sanglier uniquement** (cocher la case, remplir la ligne « Prélèvement/bilan » et signer).

TERRITOIRE DE CHASSE

Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Bois Landes arbustives Miscanthus Vergers	Autres	TOTAL
				ha

DEMANDE DE PLAN DE CHASSE à faire au plus tard le 10 MARS 2026 :
VEUILLEZ ECRIRE VOS CHIFFRES LISIBLEMENT, A L'ENCRE NOIRE, SANS RATURE

Espèces <i>Certaines catégories de bracelets de cerf élaphe ne concernent que certaines UG</i>	CEM Cerf sans distinction du nombre de cors	CEF Biche ou Jeune de moins d'1 an	CEFA Biche de plus d'1 an	CEI Indifférencié	CHI Chevreuil	DAI Daim	MOU Mouflon	CSI Cerf Sika	SAI Sanglier
Evolution population (+ / = / -)									
Attribution saison précédente									
Prélèvement/bilan saison précédente									
Nombre de bracelets demandés pour la saison future									

Les tirs d'été pour les cerfs mâles, chevreuils et daims sont attribués de façon systématique (« la moitié » de l'attribution totale).

Vos observations :

**A REMPLIR IMPERATIVEMENT
MEME SI LE PRELEVEMENT
EST DE 0**

 Je certifie sur l'honneur avoir le droit de chasse pour l'intégralité du territoire ainsi que l'exactitude des données fournies,
 Fait àle...../...../.....Signature,

ATTENTION : NOUVELLE DEMANDE DE PLAN DE CHASSE : le territoire nouveau doit avoir une surface minimale de 5 Ha d'un seul tenant (bois et/ou plaine) et les îlots doivent être éloignés de moins d'1 km. AGRANDISSEMENT DE TERRITOIRE : l'agrandissement doit être attenant au territoire existant, ou avoir une surface minimale de 5 Ha d'un seul tenant (bois et/ou plaine) et les îlots doivent être éloignés de moins d'1 km. Merci de nous envoyer un plan IGN au 1/25000^{ème} avec la nouvelle délimitation, ainsi que tous justificatifs : titre de propriété ou de détention de droit de chasse précisant les parcelles cadastrales. RPG (photos PAC) non acceptés.

TABLEAU DE CHASSE 2025-2026 DE VOTRE TERRITOIRE

réalisé uniquement à tir ou en vénerie du 1^{er} juin à fin février

Saisie en ligne possible sur fdc18.fr (cf notice)

MOT DE PASSE :

N° IDENTIFIANT :

VEUILLEZ ECRIRE VOS CHIFFRES LISIBLEMENT, A L'ENCRE NOIRE, SANS RATURE

Attention, si vous n'avez prélevé aucune des espèces ci-dessous, merci de cocher la case ci-dessous :

Sur ce territoire, aucun prélèvement de petit gibier, ni d'espèces classées nuisibles du 1^{er} juin à fin février : ☐

PETITS GIBIERS SEDENTAIRES

	Faisan commun		Faisan vénéré	Perdrix grise	Perdrix rouge	Lapin de garenne	Lièvre
	Coq	Poule					

GIBIERS MIGRATEURS

	Caille	Pigeon ramier	Pigeon colombin	Tourterelle turque	Grive litorne	Grive mauvis	Grive musicienne	Grive draine	Merle noir	Bécasse des bois	Alouette des champs	Tourterelle des bois

OISEAUX D'EAU

	Canard Colvert		Sarcelle d'hiver		Sarcelle d'été (1)		Canard Chipeau		Fuligule Milouin		Fuligule Morillon	
	Canard Souchet		Canard Siffleur		Canard Pilet		Vanneau huppé		Pluvier (2)		Poule d'eau	
	Foulque Macroule		Bécassine (3)		Chevalier (4)		Courlis corlieu		Oies (5)		Bernache du Canada	

Précisez les espèces : (1) Sarcelle d'été, le miroir de l'aile est bleu ; (2) pluvier doré ou argenté ; (3) bécassine des marais ou sourde ; (4) chevalier aboyeur ou arlequin ou combattant ou gambette ; (5) oie cendrée ou des moissons ou rieuse.

PREDATEURS ET DEPREDATEURS

(ne pas compter le piégeage, le déterrage ni la destruction à tir du printemps)

	Renard		Fouine		Martre		Putois	
	Belette		Blaireau		Ragondin		Rat musqué	
	Corneille noire		Corbeau freux		Pie bavarde		Geai des chênes	
	Etourneau sansonnet							